

CRITÈRES D'ADMISSION À L'ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES SÉVÈRES DE LANGAGE (Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Mandat régional)

Clientèle visée

Tout élève âgé de 4 à 21 ans

- Dont l'évaluation par une équipe multidisciplinaire a permis de diagnostiquer un trouble sévère et persistant du développement du langage sur les plans expressif et réceptif. Le trouble en question est sévère au point d'empêcher l'élève d'accomplir les tâches scolaires normalement proposées aux jeunes de son âge.
- Requérant des mesures pédagogiques adaptées et les services d'une équipe multidisciplinaire d'adaptation et de réadaptation (orthophoniste, travailleur social, ergothérapeute, technicien en éducation spécialisée) ne pouvant être offerts par la commission scolaire d'origine de l'élève.
- Nécessitant l'utilisation du langage gestuel, comme moyen alternatif de communication pour permettre le développement de son potentiel cognitif, affectif et social.

Les responsables de l'adaptation scolaire de la commission scolaire d'origine s'assurent, lors d'une discussion de cas pour un élève en particulier, que celui-ci répond aux trois critères d'admission émis ci-haut. Une fois cette démarche faite, la demande peut être acheminée à l'école Joseph-Paquin.

De plus, les parents doivent procéder à l'inscription de leur enfant à l'I.R.D.P.Q. (Institut de réadaptation en déficience physique de Québec) afin de recevoir les services des professionnels de l'adaptation-réadaptation.

Enfin, suite à l'évaluation des élèves par un comité composé de la direction, de la psychologue de l'école Joseph-Paquin et d'une orthophoniste de l'I.R.D.P.Q., la direction procède à l'admission. Par la suite, l'équipe prévoit une réévaluation périodique du fonctionnement de l'élève et des alternatives de scolarisation dans un cadre le plus normal possible.

Coordonnées de l'école Joseph-Paquin :

Nom de la directrice : Annie Element

Adresse : 465, 64^e Rue Est

Québec (Québec) G1H 1Y1

Téléphone : 418 622-7884

Télécopier : 418 622-7946

Courriel : jpaquin@csdps.qc.ca

Mars 2002

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ADMISSION ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

Le comité d'admission est composé :

- de la directrice ou du directeur de l'école;
- de la ou du psychologue de l'école;
- d'une personne représentant les commissions scolaires de la région;
- d'une ou d'un orthophoniste de l'IRDPQ.

N.B. : Le comité peut s'adjoindre l'orthophoniste du Service régional de soutien et d'expertise pour les élèves ayant des difficultés et des déficiences langagières, en ce qui concerne l'appropriation des nouveaux critères d'admission et la prise de décisions relatives à certains dossiers complexes.

Le processus d'examen des demandes d'admission comporte les étapes suivantes :

- l'information aux parents de l'élève et l'acceptation par ceux-ci et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même de son orientation vers l'école Joseph-Paquin;
- la présentation d'un dossier complet de demande d'admission par la commission scolaire d'origine de l'élève;
- l'examen préliminaire des dossiers de demandes d'admission par le comité d'admission;
- une rencontre permettant un temps d'observation de l'enfant par une ou un orthophoniste de l'IRDPQ;
- l'examen final des dossiers par le comité d'admission;
- l'annonce à la commission scolaire des résultats de l'examen des demandes d'admission.

La commission scolaire désirent soumettre une demande d'admission devra faire parvenir, aux échéances déterminées par le comité d'admission, un dossier complet de l'élève comprenant :

1. le formulaire d'autorisation de transmission de dossier et de demande d'admission, signé par les parents et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même;
2. les coordonnées de l'élève et de ses parents;
3. le certificat de naissance de l'élève;
4. le dossier professionnel et médical de l'élève, soit :
 - en psychologie ; le rapport de son évaluation intellectuelle et de l'évaluation de ses comportements adaptatifs;
 - en orthophonie : le rapport de son évaluation orthophonique et un rapport d'évolution, le cas échéant;
 - les rapports médicaux et de réadaptation pertinents;
5. le bilan scolaire de l'élève : cheminement scolaire, bulletins, services offerts, rapport de l'orthopédagogue, s'il y a lieu;
6. le plan d'intervention de l'élève.

N.B. Seuls les dossiers complets seront étudiés par le comité d'admission.

Version du 15 mai 2004